

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE 9 février 2026	
DATE DE CONVOCATION 1 ^{er} février 2026	
DATE D’AFFICHAGE 12 février 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	24
PROCURATION(S)	8
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **NEUF FÉVRIER** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°07

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l’article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, une modification est à prévoir suite à départ par mutation.

- Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d’effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/03/2026	Adjoint d’animation principal 1 ^{ère} classe	Animateur

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260209-D-26-02-07-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

• **Modifications du tableau des effectifs suite à création de poste :**

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/03/2026	Multi-accueil les Noés	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET